

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-VESLE

**Travaux de raccordement au
réseau d'eaux usées**

Réunion d'information du 07 octobre 2025

Sommaire

1. Présentation du projet d'assainissement collectif
2. La Participation aux Frais de Branchement
3. L'obligation de raccordement
4. L'impact sur le prix de l'eau

1- Présentation du projet d'assainissement collectif

Création du réseau collectif d'eaux usées sur la commune de Montigny-sur-Vesle

Quelques dates

- 2013 : Actualisation du Schéma Directeur et du zonage d'assainissement
- Septembre 2019 : Lancement des études à la parcelle (Rendu final en mai 2021)
- Oct. 2020 – Oct. 2023 : Etudes de maitrise d'œuvre
- Oct. 2023 : Notification des marchés de travaux
- Nov. 2023 : Accord de l'Agence de l'Eau pour commencer les travaux
- Janvier 2024 : **Réunion publique d'information** et démarrage des travaux
- Novembre 2025 : Mise en service du système d'assainissement
=> Début des raccordements des particuliers

Création du réseau collectif d'eaux usées sur la commune de Montigny-sur-Vesle

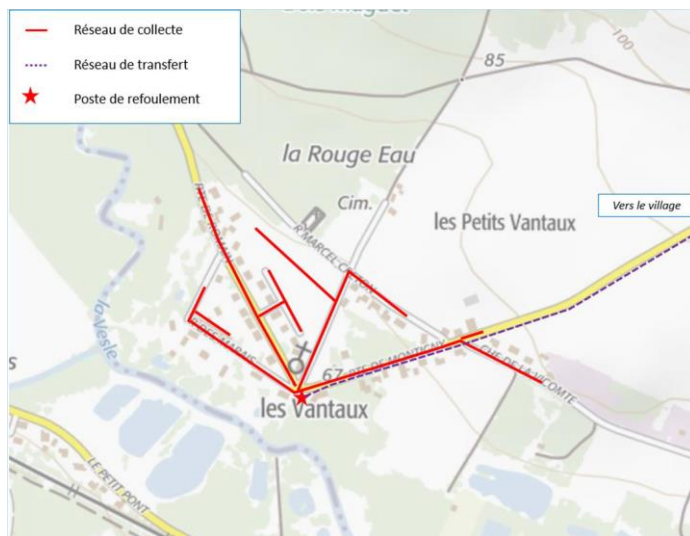
Présentation des travaux d'assainissement

- Réseau à écoulement gravitaire jusqu'aux points bas du village
- Postes de refoulement pour les zones contraintes par la topographie
- Fonçage sous le ruisseau « *La Caurette* »
- Refoulement des eaux usées du hameau des Venteaux par un poste de refoulement vers le bourg
- Refoulement des eaux usées de Montigny-sur-Vesle par un poste principal vers la station d'épuration
- Station d'épuration sur l'ancien terrain de football

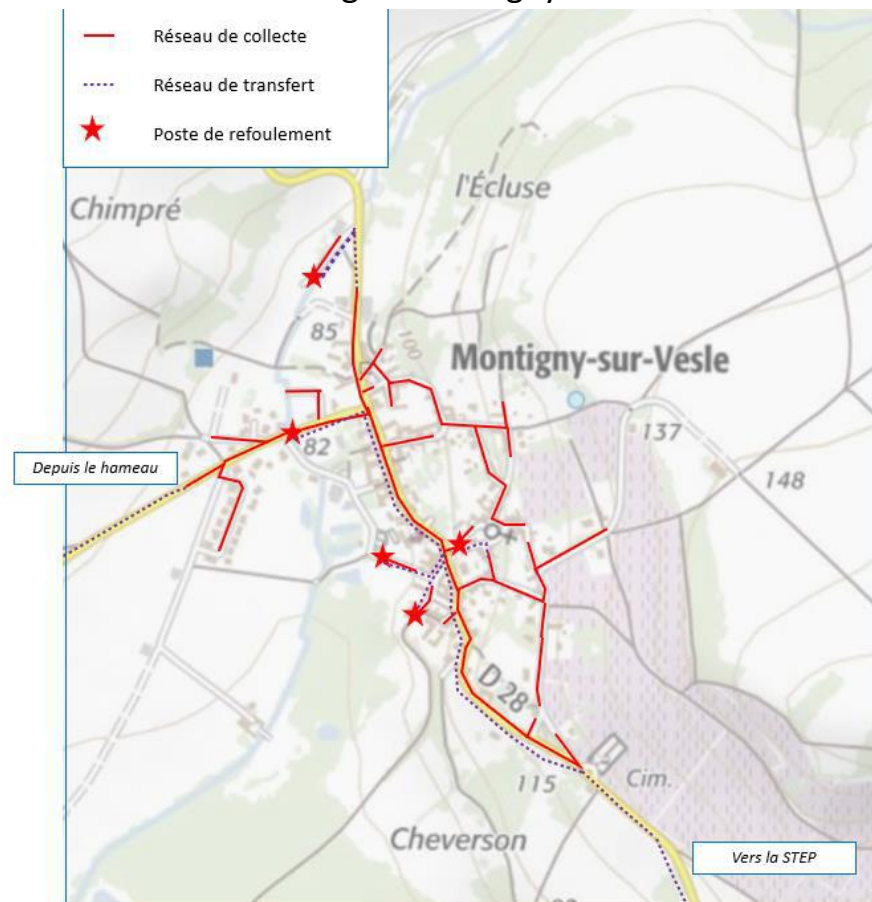
Création du réseau collectif d'eaux usées sur la commune de Montigny-sur-Vesle

- ✓ 5,7 km de réseau gravitaire
- ✓ 1,6 km de réseau de branchement
- ✓ 6 postes de refoulement
- ✓ 3,9 km de réseau de refoulement

Hameau « Les Venteaux »



Bourg de Montigny-sur-Vesle



Création du réseau collectif d'eaux usées sur la commune de Montigny-sur-Vesle



Création du réseau collectif d'eaux usées sur la commune de Montigny-sur-Vesle

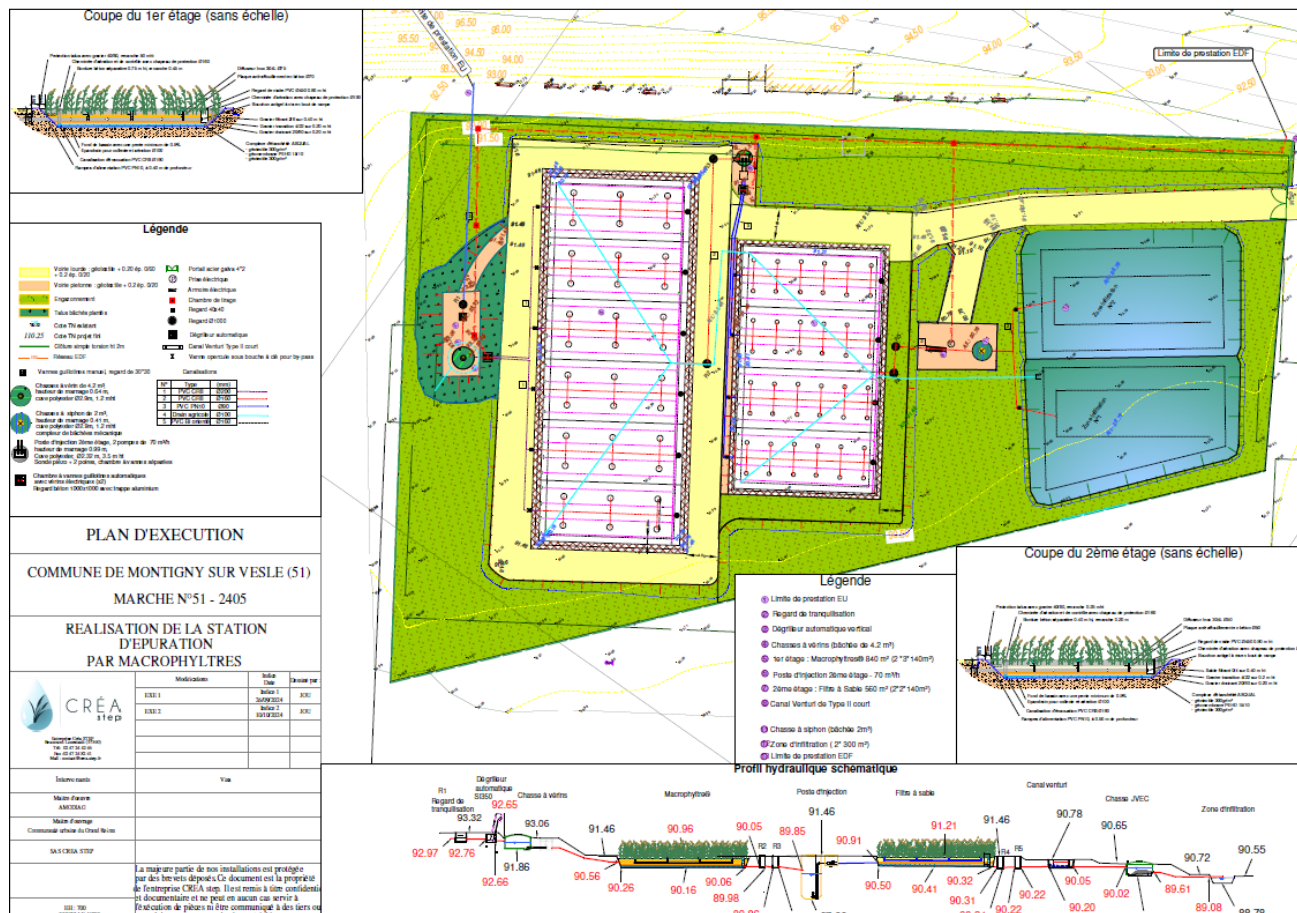


PR « Hameau »

Création du réseau collectif d'eaux usées sur la commune de Montigny-sur-Vesle



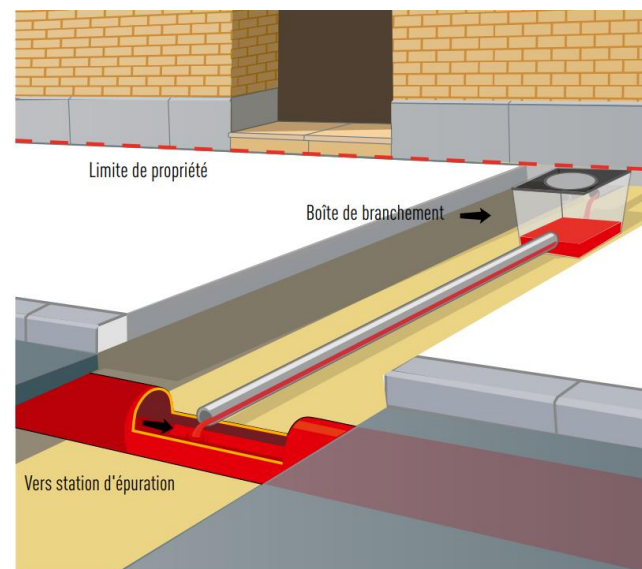
La Station d'épuration
d'une capacité de 700 EH



Création du réseau collectif d'eaux usées sur la commune de Montigny-sur-Vesle

Les branchements des parcelles

- Travaux réalisés en domaine public
 - Boîte de branchement en limite de propriété
 - Canalisation de branchement en partie publique
 - Collecteur vers la station d'épuration
- Les enquêtes à la parcelle ont permis de renseigner le positionnement et la profondeur des boîtes de branchement à installer pour les immeubles à raccorder



Source : Agence de l'eau Seine Normandie; Guide technique
"Branchements au réseau d'assainissement"

2- La Participation aux Frais de Branchement

La Participation aux Frais de Branchement ou PFB

Origine

Article L1331-2 du Code de la Santé Publique :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte (...) pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

(...)

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

Montant pour l'opération : 927 € H.T. / branchement

3 - L'obligation de raccordement

L'obligation de raccordement

Origine

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique :

*« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est **obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.** (...) »*

La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. »

Extrait du Règlement de service d'assainissement collectif voté le 26 juin 2017 :

- Lorsque l'immeuble est raccordé à un collecteur public d'eaux usées, l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.
- Lorsque l'immeuble est raccordable à un collecteur public d'eaux usées, dès la mise en service du réseau public de collecte, l'abonné est soumis au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement collectif.
- Lorsque l'immeuble est raccordable depuis plus de 2 ans à un collecteur public d'eaux usées, l'abonné est soumis au paiement d'une somme équivalente au doublement de la redevance assainissement collectif.

Les travaux de raccordement

- Raccordement des habitations aux boîtes de branchement mises en attente
- A compter du **1^{er} nov. 2025** et avant le **31 octobre 2027**

Des travaux subventionnables par l'Agence de l'Eau

Conditions d'obtention de l'aide financière

- Dossier global porté par le Grand Reims : Le Grand Reims propose d'assurer la coordination, les contrôles et le versement des aides
- Travaux réalisés par une entreprise (pas d'aide si travaux réalisés par le propriétaire)
- Un formulaire de demande d'aides sera distribué courant octobre 2025

Des travaux subventionnables par l'Agence de l'Eau

Les aides financières

12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau 2025 – 2030

TRAVAUX	FORFAIT
Branchement simple (y compris vidange, comblement et déconnexion des fosses, pompe de relevage des eaux, démolition d'une terrasse, d'une cour pavée, d'un mur ou dessouchage...)	4 200 €
Bâtiment collectif (Immeuble) et bâtiment public	420 € /Equivalent habitant
Déconnexion des eaux de gouttières (majoration du forfait)	1 000 € (cumulable)



Les aides exposées ci-dessus ne sont données qu'à titre indicatif, ces dernières sont susceptibles d'évoluer en fonction de la politique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Des travaux subventionnables par l'Agence de l'Eau

La demande de l'aide financière

- Dès à présent, vous pouvez consulter les entreprises de votre choix afin de réaliser un devis
- Ce devis sera à retourner auprès des services de la Communauté Urbaine du Grand Reims, accompagné du « **formulaire de demande d'aide financière** », dûment complété et signé
 - > Votre dossier sera ainsi instruit.
- Date limite de transmission à la CUGR : **31 mai 2027**

La notification de l'aide

Après instruction et validation de votre dossier, vous recevrez :

- un courrier de « **notification de l'aide** »,

attestant de la bonne réception de votre demande et vous indiquant les spécificités de la subvention (dossier accepté / refusé, montant retenu, montant alloué, etc.)

Les travaux devront être réalisés sous 1 an, après la date de notification.

Les travaux et leur contrôle

Le Grand Reims va missionner un bureau de contrôle

-> Vous devrez l'informer de la date des travaux et convenir avec lui d'une date de contrôle

Le versement de la subvention

- ✓ Si le rapport de contrôle de l'installation est conforme
- ✓ Si le délai d'exécution est respecté

A réception des pièces justificatives :

- facture acquittée des travaux,
- facture de la vidange,
- RIB

La Communauté Urbaine déclenchera le versement des aides au particulier

4 200 € par installation Maximum

4 - L'impact sur le prix de l'eau

Impact sur le prix de l'eau

La redevance assainissement :

- Les habitants de Montigny-sur-Vesle se verront appliquer les taux en vigueur pour les usagers de l'ex Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle.
- A titre indicatif, l'assainissement coûtait au 1^{er} janvier 2025 : 2,55 € HT par m³ d'eau (montant basé sur la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes, soit 120 m³/an).

Collecte et dépollution des eaux usées	
Part exploitant (abonnement):	40,00*
Consommation (par m3)	0,950*
Part Collectivité (abonnement):	18,68
Consommation (par m3)	1,1134

* Montant de la part exploitant actualisable chaque année

Ces montants s'ajoutent à la facture d'eau potable du Syndicat de Fismes

Nos coordonnées



DEA – Centre de Fismes
10 rue René Letilly (dans les locaux du Pôle)
51170 FISMES
Tél : 03 26 24 56 00

Jean-Sébastien GAYET
Mélanie PARISOT

Merci de votre attention.